

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF1088

présenté par

M. Pahun, Mme Le Feur, Mme Firmin Le Bodo, Mme Reid Arbelot, M. Seo, M. Nadeau et  
M. Berville

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 313-25 du code des impositions sur les biens et services est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce tarif bénéficie d'un allègement de 5 % lorsque le rhum fait l'objet d'un transport sur des navires à propulsion vélique, 20 % lorsque le rhum fait l'objet d'un transport sur des navires à propulsion principale vélique. L'allègement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement instaure un régime d'accises spécifique pour le rhum transporté à la voile, afin d'encourager les filières agricoles et ultramarines à recourir à des modes de transport décarbonés.